

Classement ICPE selon les rubriques 4xxx

Méthodologie et atelier pratique



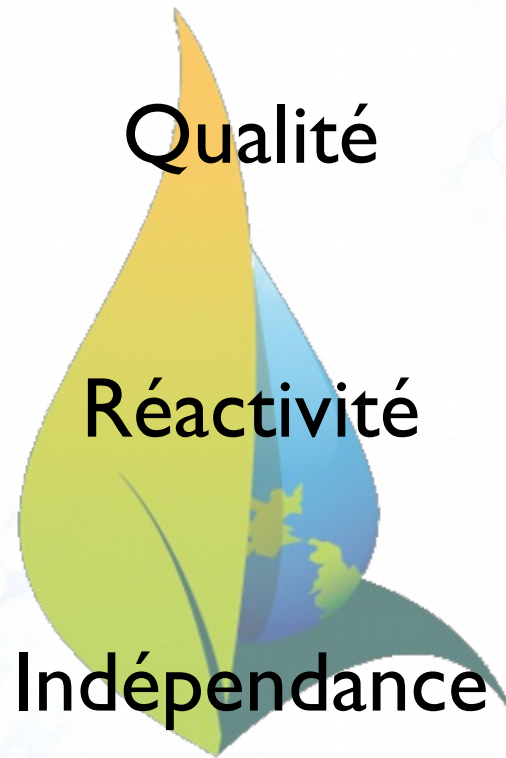
AFETE Environnement

Le Bon Conseil au Bon Moment



- 28 janvier 2016 -

AFETE Environnement



ICPE – Énergie – Acc. systèmes

Plan

1. Rappels réglementaires
2. Méthodologie
3. Atelier pratique

Rappels (I)

- Harmonisation CLP (Classification, Labelling & Packaging) / ICPE : 1er juin 2015
 - Rubriques 1xxx => 4xxx
 - Recensement au 31 décembre 2015

Rappels (2)

Phrases de risques R => Mention de danger H

Mentions de danger H – destinées à remplacer les phrases R

H xyz avec :

x → 2 : danger physique

→ 3 : danger pour la santé

→ 4 : danger pour l'env.

y : regroupé par type de danger (explosif, inflammable...)

z : niveau de dangerosité

+ quelques mentions de danger EUH (propres à l'Europe)

Exemple :

H2xx : danger physique

H22x : danger physique – inflammable (regroupe gaz inflammables, aérosols inflammables, liquides inflammables, solides inflammables)

Méthodologie

1. Substance harmonisée ? Oui = Annexe 6

echa.europa.eu/fr/information-on-chemicals/cl-inventory-database

2. Conversion R => H : Tableau annexe 7

3. Critères de base :

- FDS => Mentions dangers => rubriques ICPE
- Mélange / dilution...

Les mélanges (I)

3 méthodes

- Données du mélange = OK
- Extrapolation : dilution, mélange similaires, ...
- Substances

Guide INERIS Mélanges : décembre 2015

Les mélanges (2)

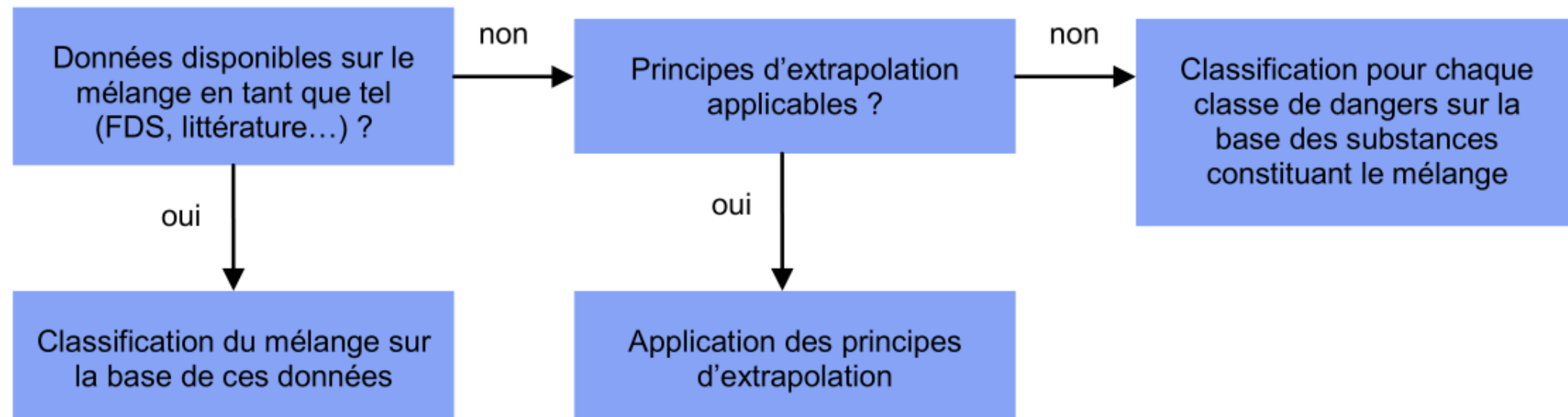


Figure 2 : Approche par étape pour la classification des mélanges

Exemple du Wolsit EC 100 FP 2

- **FDS** = > Dangereux pour l'environnement
- Composants
- Recensement des mentions de dangers :
 - Des composants
 - Du mélange
- Utilisation dilué dans 96,5 % d'eau
- **Classement de la dilution ?**
- Autre exemple : **guide INERIS** => Tox aigüe

Déchets (I)

- Guide INERIS déchet – déc 2015
- Type déchets => substances à suivre

Tableau 2 : Synthèse des propriétés de danger pour la santé et pour l'environnement à considérer au titre de Seveso pour les flux de déchets étudiés.

Flux de déchets	Mentions de danger de référence	Rubriques 4xxx visées
Huiles claires	aucune	
Huiles noires		
Liquides de refroidissement usagés		
REFIOM	H411	4511
REFIDI		
Solvants halogénés	H370 / H411	4150 / 4511
Eaux souillées	Aucune, l'exploitant doit mettre en place des mesures de suivi des substances qui lui permettent d'assurer que les déchets ne sont pas dangereux pour la santé et pour l'environnement.	
Broyats d'emballages		
Déchets d'hydrocarbures		
Solvants non halogénés		
Déchets pâteux organiques		

Déchets (2)

- Déchets concernés
 - Solides : REFIOM, REFIDI, broyats
 - Pâteux organiques
 - Liquides
 - Huiles usagées : noires ou claires
 - Liq. Refroidissement usagé
 - Déchets d'hydrocarbures en mélange
 - Solvants : halogénés ou non
 - Eaux souillées
- Ratios (à adapter)
- Évaluation - Méthode générique

CONNAISSANCE
DES DÉCHETS

Cumul, seuils SEVESO

Code Environnement : [Art. R511-11](#)

- Catégorie
 - Santé
 - Physique
 - Environnement

$$S_a = \sum q_x / q_{x,a}$$

Outils informatisés

- SEVESO 3 :
<https://seveso3.din.developpement-durable.gouv.fr/>

- Quarks Chimie



Avez-vous des questions

?

Conclusion

Connaissance des produits : FDS

Méthodologie CLP

Classement ICPE

Merci de votre attention...



... Et à bientôt